# SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

L'année 2022-2023 se caractérise par une baisse de la consommation du marché des petit et moyen débits. Cette baisse est toutefois partiellement compensée par la hausse de consommation du marché des grandes entreprises. Il en découle un effet net à la baisse des revenus de distribution qui se traduit par un solde à récupérer de la clientèle en vertu du mécanisme de découplage de 14,3 M$ (incluant l'écart de revenus liés à la compensation de la biénergie). Par ailleurs, au terme de l'exercice 2022-2023, Énergir a été en mesure de dégager des économies au niveau de ses dépenses d'exploitation de 3,9 M$ par rapport à l'enveloppe initialement prévue au dossier tarifaire. Jumelé aux variations d'autres dépenses, le trop-perçu de distribution à partager est de 2,8 M$[1].

En appliquant, sur l'avoir des actionnaires, un taux de rendement de 8,90 %[2], tel qu'autorisé par la Régie de l'énergie (Régie) dans sa décision D-2022-119 (paragr. 315), Énergir obtient un taux pondéré du coût en capital autorisé de 6,03 %[3]. Ce dernier, appliqué sur la base de tarification moyenne de 2 574,1 M$[4], donne à Énergir un revenu net d'exploitation autorisé de 155,2 M$[5]. Puisque le bénéfice réalisé par Énergir atteint 87,8 M$[6], la différence de -67,4 M$ (87,8 M$ - 155,2 M$)[7] représente le manque à gagner qu'Énergir a réalisé après impôt, soit 91,7 M$[8] avant impôt.

La pièce Énergir-8, Document 1, page 1, présente une ventilation de ce manque à gagner qui s'explique par les éléments suivants :

- Le manque à gagner réalisé au service de distribution de 11,5 M$ composé des éléments suivants :
    - L'écart défavorable des revenus de distribution de 14,3 M$ à récupérer de la clientèle en vertu du mécanisme de découplage des revenus;

[1] Énergir-8, Document 2, ligne 22.
[2] Énergir-7, Document 1, page 1, col. 5, ligne 6.
[3] Énergir-7, Document 1, page 1, col. 6, ligne 7.
[4] Énergir-6, Document 1, page 1, col. 15, ligne 36.
[5] Énergir-4, Document 2, page 1, col. 9, ligne 35.
[6] Énergir-4, Document 2, page 1, col. 7, ligne 35.
[7] Énergir-8, Document 2, ligne 5.
[8] Énergir-8, Document 2, ligne 7.

Partiellement compensé par

- le trop-perçu soumis au mode de partage entre la clientèle et l'actionnaire de 2,8 M$ qui s'explique par les économies réalisées au niveau de la dépense d'amortissement et des dépenses d'exploitation partiellement compensées par la hausse des impôts sur le revenu.

- Le manque à gagner réalisé au service de transport de 9,4 M$ occasionné principalement par la baisse du coût de transport sur les achats de gaz naturel à Empress (différentiel de lieu) et par la hausse des coûts de fuel;

- Le manque à gagner réalisé au service d'équilibrage de 71,2 M$ causé principalement par (i) la contrepartie de réévaluation des inventaires, (ii) le coût de la saisonnalité sur les achats de gaz naturel et (iii) la baisse des revenus d'équilibrage;

Compensé par :

- Le trop-perçu réalisé au service du SPEDE de 0,4 M$.

Conformément aux décisions D-2019-141 (paragr. 118) et D-2022-025, le trop-perçu résiduel de distribution à partager (excluant l'écart lié au découplage des revenus) de 2,8 M$ est distribué de la façon suivante : dans un premier temps, un montant de 0,4 M$ est retranché et entièrement attribué aux clients, reflétant la baisse de l'enveloppe autorisée des dépenses d'exploitation occasionnée par la baisse de la croissance du nombre de clients. Dans un deuxième temps, l'écart résiduel de 2,4 M$ est réparti comme suit : les cinquante premiers points de base sont répartis à raison de 75 % aux associés et de 25 % aux clients d'Énergir, alors que l'excédent des cinquante premiers points de base est pour sa part, réparti à raison de 50 % aux associés et de 50 % à la clientèle. Les trop-perçus ou manques à gagner en transport, équilibrage et SPEDE sont, quant à eux, entièrement attribués à la clientèle.

L'examen des transactions d'optimisation effectuées à partir d'outils de transport et d'entreposage permet de constater que les revenus générés par les transactions financières s'élèvent à 2,5 M$[9]. Ainsi, conformément aux décisions applicables, Énergir récupère une bonification de 0,2 M$.

[9] Énergir-12, Document 2.

Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2023, le pourcentage global de réalisation des indices de qualité de service se situe à 100 %[10]. Ce pourcentage global de réalisation est égal à la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice.

Du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, Énergir a réalisé des économies d'énergie de 55,9 $10^6m^3$[11] grâce à son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ).

Finalement, les tableaux et explications des différentes sections du présent dossier permettent d'obtenir plus de détails à l'égard de ces résultats.

À noter que les écarts observés entre les valeurs des différentes pièces du rapport annuel sont dus aux arrondis.

[10] Énergir-5, Document 1, page 4.
[11] Énergir-13, Document 2, page 2.